

United Nations

**SECURITY
COUNCIL**

Nations Unies

**CONSEIL
DE SECURITE**

~~RESTRICTED~~

S/651

17 janvier 1948

ORIGINAL : FRENCH

RESOLUTION SOUMISE PAR LE REPRESENTANT DE LA BELGIQUE CONCERNANT
LA QUESTION DE JAMMU ET CACHEMIRE ADOPTÉE A LA 229^{ème} SEANCE DU
CONSEIL DE SECURITE, LE 17 JANVIER 1948

LE CONSEIL DE SECURITE,

AYANT ENTENDU les déclarations faites par les représentants des
Gouvernements de l'Inde et du Pakistan sur la situation dans le Cachemire,

RECONNAISSANT le caractère d'urgence de la situation,

PRENANT ACTE du télégramme adressé le 6 janvier par le Président du
Conseil à chacune des parties, ainsi que de la réponse qu'elles y ont faites
et où elles affirment leur intention de se conformer à la Charte,

FAIT APPEL au Gouvernement de l'Inde et au Gouvernement du Pakistan
pour que chacun d'eux prenne immédiatement toutes mesures en son pouvoir
(y compris des appels publics à ses populations) à l'effet d'améliorer la
situation, et s'abstienne de faire aucune déclaration et d'accomplir, de
provoquer ou de permettre aucun acte susceptible d'aggraver la situation,

DEMANDE, en outre, à chacun desdits Gouvernements que, tant que
l'affaire est pendante devant le Conseil, il informe celui-ci de tout
changement matériel que la situation subirait ou serait, à son avis, sur le
point de subir, et qu'il consulte le Conseil à ce sujet.

